

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00218

**TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PERSONNELS A LA COMMUNAUTE
URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Roland GOUJON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Marc JANDOT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 juin 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160525-D20160021810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160617

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PERSONNELS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

I. Contexte

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- ✓ voirie,
- ✓ urbanisme et aménagement,
- ✓ énergie,
- ✓ eau,
- ✓ funéraire,
- ✓ politique de la ville,
- ✓ habitat et de politique du logement.

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques paritaires des 11 février, 24 mars et 07 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1^{er} juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine.

A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2016 (voir tableaux des postes annexés au présent rapport).

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

II. Procédure de mise en œuvre des transferts

Ce processus global d'affectation a été appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation ont suivi un processus dérogatoire.

Ce processus s'est articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation (voir fiches annexées au présent rapport).

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation a été envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit.

Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **transfert les personnels communaux au sein de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,**
- **modifie le tableau des effectifs à la suite de ce transfert,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU